

Règlement intérieur de La Fabrique Ecologique
Adopté par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2013
Version actualisée le 2 juillet 2024

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement des instances de La Fabrique Ecologique dans le cadre de ses statuts. Il est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 : Membres

L'Association est constituée de membres, personnes physiques et personnes morales :

1. Les membres personnes physiques, moyennant une cotisation fixée par le Conseil d'administration.
2. Les personnes morales non partenaires (entreprises, associations, universités et centres de recherche) adhérents moyennant une cotisation selon la fiche 2 du présent règlement intérieur.
3. Les personnes morales partenaires de La Fabrique Ecologique, telles que définies par la fiche 2 bis du présent règlement intérieur.

Conformément à l'article 4 des statuts, l'admission d'un adhérent, quel que soit sa catégorie, doit être acceptée par le Conseil d'administration.

La charte éthique (figurant en pièce jointe) permet de s'assurer que chaque adhérent, mécène ou structure publique respecte certains grands principes, comme l'indépendance intellectuelle et la liberté d'action de La Fabrique Ecologique.

Article 1 bis : Amis de La Fabrique Ecologique

Les « ami(e)s de La Fabrique Ecologique » sont constitués des personnes physiques ayant fait un don financier annuel d'un minimum de vingt euros. Ces personnes reçoivent, en contrepartie de leur don, toutes les informations liées à l'Association ainsi que des invitations aux manifestations et colloques qu'elle organise.

Article 2 : Cotisations

Les membres personnes physiques et des personnes morales non partenaires paient une cotisation annuelle. Ce paiement doit être effectué pour l'année en cours au plus tard à la date de l'assemblée générale. Le non-paiement de la cotisation à la date de l'AG de l'année entraîne le retrait de la qualité d'adhésion pour cette même année.

Pour les membres personnes morales partenaires, le paiement du montant prévu par le partenariat vaut cotisation annuelle.

Articles 3 : Modalités applicables aux votes dans les instances de l'association

Chaque membre – personne physique ou morale – dispose d'une voix. Le vote des personnes morales est exprimé par un(e) représentant(e) habilité(e) par ses instances de direction.

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé à titre exceptionnel par au moins 25 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à la réunion, il peut s'y faire représenter par un mandataire, lui-même membre de l'association. Chaque mandataire ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs et les procurations doivent être transmises au Président avant la séance.

Article 4 : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de vingt membres au maximum, hors membres de droit dont le nombre est limité à 25% des membres du Conseil d'administration.

Les personnes physiques associées du Conseil d'administration sont nommées par le Conseil d'administration pour un an renouvelable. Elles sont invitées à toutes les réunions et participent à toutes les délibérations du Conseil d'administration. Elles ne disposent pas du droit de vote.

Article 5 : Responsables thématiques

Les modalités de désignation et le rôle des responsables thématiques sont définis par la fiche n°5 approuvée par le Conseil d'administration (cf. Annexe).

Article 6 : Comité de lecture

Les membres du Comité de lecture sont désignés par le Conseil d'administration de La Fabrique Ecologique pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 7 : Conseil d'orientation

Les modalités de fonctionnement du Conseil d'orientation sont définies par la fiche n°1 approuvée par le Conseil d'administration (cf. Annexe).

Article 8 : Budget et compte financier

Le budget de l'association de l'année N est présenté lors du dernier Conseil d'administration de l'année N-1. Le trésorier présente, lors de l'Assemblée Générale annuelle faisant le bilan de l'année n et se tenant à l'année N+1, les comptes détaillés de l'association validés par le Commissaire aux comptes.

Les dépenses de l'Association sont engagées par le Président ou le Trésorier sur la base du budget proposé par le Trésorier. Les dépenses substantielles non prévues dans le budget validé (création d'un emploi, aménagement des locaux, initiative importante et coûteuse) intervenant en cours d'année sont soumises à la décision du Conseil d'administration.

Article 9 : Remboursements de frais

Les administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Les membres et les salariés de l'association peuvent demander le remboursement des frais, dès lors qu'ils sont engagés dans le cadre de leurs fonctions à La Fabrique Ecologique. L'intéressé(e) sollicite un accord préalable du Président, du Trésorier ou du Secrétaire général. Le remboursement s'effectue, sur présentation de justificatifs, par décision du Président sur proposition, du Trésorier ou du Secrétaire Général.

Ces personnes peuvent toutefois décider de renoncer au remboursement des frais et d'en faire don à l'Association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

Article 10 : Politique de Partenariats

La politique de partenariats de l'Association est définie par la fiche n°2 bis jointe en annexe de ce règlement intérieur.

Article 11 : Méthodologie des travaux

La méthodologie des travaux de l'Association est définie par la fiche n°3 approuvée par le Conseil d'administration (cf. Annexe).

Article 12 : Déclaration d'intérêts

La déclaration d'intérêts demandée aux participants des groupes de travail et aux membres du Conseil d'administration est conforme à la fiche n°4 approuvée par le conseil d'administration (cf. Annexe).

Article 13 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration à la majorité qualifiée des deux tiers des membres.

Fiche n° 1
Le Conseil d'orientation
(1^{er} octobre 2013)

L'article 9 des statuts de La Fabrique Ecologique porte sur le conseil d'orientation. Il prévoit les dispositions suivantes :

- sa composition : *« des personnalités politiques, scientifiques, associatives, professionnelles, syndicales et experts reconnus en particulier sur les questions écologiques et de développement durable, et des représentants des personnes morales partenaires référents ou acteurs du travail de l'association » ;*
- son mode de nomination : *« les membres du conseil d'orientation sont nommés par le conseil d'administration par une délibération à la majorité qualifiée pour une période de deux ans, renouvelable » ;*
- son rôle et ses méthodes de travail : *« le conseil se réunit au moins une fois par an, en session annuelle, sur convocation du conseil d'administration. Il délibère de l'orientation générale des travaux de l'association et émet toute proposition sur le programme de travail. Il apporte à l'association sa capacité de réflexion et d'innovation intellectuelles. Les membres du conseil d'orientation peuvent être sollicités pour la validation des publications de l'association » ;*
- diverses dispositions : *« le conseil d'orientation peut élire parmi ses membres un groupe de pilotage se réunissant plusieurs fois par an et chargé du suivi des orientations prises par l'association ; Des collègues peuvent être constitués au sein du conseil en fonction de la qualité des personnalités présentes. Des réunions peuvent être organisées par collègues sur convocation du conseil d'administration ».*

Le conseil d'orientation est composé d'une soixantaine de personnalités, responsables politiques, d'entreprises, de syndicats et d'ONG, experts et universitaires, et personnalités internationales, chacune de ces catégories ayant un nombre à peu près égal.

Il s'agit de personnalités nommées à titre personnel, approuvant les principales caractéristiques et l'objet social de l'association, en particulier le caractère pluraliste et transpartisan, et prêtes à contribuer à faciliter et à faire connaître ses travaux.

Le conseil d'orientation émet des avis et des propositions, les décisions étant prises par le conseil d'administration. Il va cependant de soi que ce dernier tient le plus grand compte des travaux du conseil d'orientation.

Les avis porteront principalement sur l'orientation générale de l'association, la nature de ses partenariats, son programme de travail à court et moyen terme, et ses modes d'expression et de diffusion. Conformément aux statuts, il peut décider s'il souhaite constituer un groupe de pilotage plus restreint et se réunissant dans l'intervalle de chaque réunion annuelle.

Chaque membre du conseil d'orientation n'engage pas, bien entendu, sa responsabilité personnelle, ou celle de l'institution pour laquelle il travaille, dans les travaux, les publications, les prises de position ou les décisions de l'association.

Fiche n°2
Adhésion des personnes morales non partenaires
(2 juillet 2024)

1) Modalités d'adhésion des personnes morales non partenaires

Au-delà des dispositions classiques (mention en tant qu'adhérent, possibilité de communiquer sur son adhésion, participation à l'assemblée générale avec voix délibérative, invitation et tarif réduit à tous les colloques organisés par l'association), l'adhésion ouvre les possibilités suivantes :

- Participation à un comité, respectivement « entreprises » et « collectivités et associations » pour discuter des orientations et du programme de travail de LFE.
- Participation gratuite à une matinée, organisée une fois par an et réservée aux adhérents, de présentation par les responsables de LFE et de son réseau de l'état du débat écologique en France et en Europe (opinion publique, priorité, agenda, rapports de force, ...).
- Possibilité de faire connaître dans la lettre mensuelle de diffusion de LFE une initiative ou une décision prise par l'adhérent et intéressante pour l'écologie, selon des modalités à fixer par le Conseil d'administration.
- Lorsque la personne morale souhaite être accompagnée sur un sujet écologique ou organiser un événement dans ce domaine, une priorité est donnée aux adhérents pour solliciter les experts de LFE, selon des conditions financières à déterminer au cas par cas en fonction notamment du temps passé.

2) Barèmes d'adhésion des personnes morales non partenaires

Il s'agit des barèmes de cotisations permettant à une personne morale de devenir adhérent(e). Ce barème fixe des seuils minimaux et n'exclut pas bien sûr des dons supérieurs. Ce dispositif ne s'applique pas pour les entreprises partenaire de La Fabrique Ecologique (cf. fiche 2 bis).

Entreprises

<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>Montant</i>
0 – 1 million	1 000 €
1 million – 50 millions	2 000 €
50 millions – 500 millions	3 000 €
500 millions – 1 milliard	5 000 €
> 1 milliard	10 000 €

Collectivités locales

<i>Taille de la collectivité (en nombre d'habitants)</i>	<i>Montant</i>
0 – 2 000	100 €
2 000 – 10 000	500 €
10 000 – 50 000	1 000 €
50 000 – 100 000	1 500 €
> 100 000	2 000 €

Associations et autres organismes

<i>Budget de l'association (en euros)</i>	<i>Montant</i>
0 – 100 000	100 €
100 000 – 500 000	300 €
500 000 – 1 000 000	500 €
> 1 000 000	1 000 €

Fiche n° 2 bis
Politique de partenariat
(2 juillet 2024)

Le Président, appuyé dans sa mission par toute personne jugée utile, est chargé de négocier au nom du conseil d'administration les partenariats et de les lui présenter pour validation.

L'activité et les actions des partenaires (ou mécènes) devront être compatibles avec les valeurs de La Fabrique Ecologique. Toute relation de mécénat ou de partenariat avec l'association est régie par un accord formel approuvé par les deux parties.

Le financement provenant des entreprises-mécènes peut intervenir selon trois catégories :

a. Les partenaires associés: 20 000 euros/an

L'entreprise « associée » bénéficie des avantages d'une entreprise adhérente (cf. fiche 2), auxquels s'ajoutent :

- logo présent sur tous les supports de communication de l'association
- possibilité de nommer une personne au conseil d'orientation
- réunion annuelle avec les représentants de l'entreprise sur les orientations du partenariat, les thèmes de travail et d'éventuelles initiatives d'événements.

b. Les partenaires acteurs : 30 000 euros/an et plus

L'entreprise « acteur » bénéficie des avantages d'une entreprise « associée » ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- possibilité de demander le soutien de l'association pour organiser des rendez-vous avec d'autres personnalités de l'association
- réunion annuelle avec les représentants de l'entreprise avec la possibilité de proposer et d'animer, après validation, des thèmes de recherches ad-hoc. L'association s'occupe sur cette base de l'organisation et du calendrier des travaux.
- sur demande, intervention gratuite des dirigeants de LFE dans des événements internes à l'entreprise

Le partenaire acteur manifeste l'intention de poursuivre le partenariat sur une base pluriannuelle.

Les trois entreprises devenues partenaires de l'Association dans les années suivant sa fondation sont considérées comme co-fondatrices de l'Association, et à ce titre partenaires référents. Outre les avantages des partenaires « acteurs », elles bénéficient de ce fait d'une place au conseil d'administration.

c. Les partenaires projets

Les partenaires peuvent vouloir soutenir La Fabrique Ecologique sur un projet particulier, par exemple un travail d'analyse et de proposition sur un sujet donné, ou un événement.

Cette possibilité fait alors l'objet d'une convention de partenariat avec une mention particulière, qui respecte naturellement les principes et la charte éthique de La Fabrique Ecologique, et est validée par le conseil d'administration.

Un partenaire projet bénéficie des mêmes avantages que les partenaires « acteurs » à partir du moment où le partenariat est supérieur ou égal à 20 000 euros.

**Annexe à la Fiche n°2
Charte Ethique et de Conformité de l'Association La Fabrique Ecologique**

La Fabrique Ecologique met en place une charte éthique et de conformité, regroupant ses principales règles déontologiques et de fonctionnement, auxquelles les partenaires s'engagent à souscrire, pour assurer à la fois son indépendance et la transparence de son action.

Article 1 - Formalisation des partenariats

Le partenariat fait l'objet d'une convention signée entre La Fabrique Ecologique et le Partenaire, définissant les engagements, droits, obligations et modalités d'exploitation de chacune des parties dans le cadre du partenariat.

Cette convention est validée par le conseil d'administration de La Fabrique Ecologique, ou par délégation, du bureau, et signée par le Président de l'Association.

Article 2 - Nature du Partenariat

Les soutiens dans le cadre du partenariat peuvent prendre plusieurs formes différentes, incluant :

1. Un soutien financier : le Partenaire soutient La Fabrique Ecologique par un financement permettant à l'association de développer ses missions. La Fabrique Ecologique définit les droits et obligations ouverts en fonction des règles générales définies par son conseil d'administration selon le montant du soutien financier.
2. Un soutien en nature : le partenariat peut porter sur la fourniture ou l'usage de matériels ou de biens (locaux), la fourniture de soutien technologique (réseau, serveurs, site internet), l'offre d'outil ou de support de communication (réalisation de supports, promotion, publicité, etc.).
3. Un soutien d'expertise : des ressources professionnelles peuvent être mises à disposition par le partenaire (exemple : secrétariat).

Le conseil d'administration valide les différents soutiens offerts. Il s'assure de la cohérence entre les différentes formes de soutien offertes et le niveau des partenariats correspondants.

La Fabrique Ecologique s'interdit de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations politiques, d'organisations à caractère religieux, françaises ou étrangères, ainsi que tous les fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

Chaque partenaire et La Fabrique Ecologique s'engagent à avoir une conduite intègre et irréprochable en matière de respect des documents internes et des publications de l'association. Ces écrits s'engagent à respecter les bonnes pratiques de respect des droits de l'Homme de la parité et aussi à agir en bonne foi et en toute transparence vis-à-vis des autres membres et des parties prenantes engagées.

Chaque partenaire et la Fabrique Ecologique s'engagent à être conforme aux réglementations en vigueur en France et dans le monde, régies par les principes du Global Compact, en matière de respect de concurrence, d'anti-trust et de lutte contre la corruption.

Article 3 - Activité et Communication dans le cadre du partenariat

La Fabrique Ecologique peut associer son image à celle du partenaire et participer à des opérations communes.

Dans le cadre de son objet social, et dans la mesure où celui-ci ainsi que l'objet de la communication ou la communication elle-même est en accord avec l'objet de l'Association, le partenaire peut communiquer sur son partenariat, sous les conditions suivantes :

- L'activité et les prises de position publiques des mécènes et partenaires de l'association ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs de l'association ;
- Le partenaire doit informer l'association de toute opération de communication impliquant une référence aux marques de La Fabrique Ecologique, à son logo ou à son nom. L'obtention de l'accord de l'Association est un prérequis à l'usage de ses marques, logos, noms, etc.

Ces éléments peuvent par ailleurs faire l'objet d'un accord-cadre dans la convention en fonction des accords et des échanges consentis mutuellement.

Article 4 - Indépendance intellectuelle et d'information – transparence des publications

La Fabrique Ecologique dispose d'une entière liberté d'expression et d'action, bien entendu sous réserve de la conformité à son objet social et à ses statuts. En particulier, elle reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre des partenariats.

Elle se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de mécénat ou de partenariat si celui-ci se révélait incompatible avec son objet social.

La Fabrique Ecologique assure l'indépendance de sa production et de ses publications en particulier par trois éléments distincts :

a) Organisation des groupes de travail

La Fabrique Ecologique veille à ce que les groupes de travail soient constitués dans le respect d'une composition équilibrée et diversifiée. Elle s'engage à préserver la confidentialité des structures d'appartenance de certains auteurs qui en feraient la demande, sans laquelle ces derniers risqueraient de ne pas pouvoir s'exprimer.

b) Une politique de validation des publications précise :

- Toute note est soumise à revue par un comité de lecture désigné par le conseil d'administration.
- Celui-ci émet des recommandations, des suggestions d'approfondissement, des avis positifs ou négatifs, que les signataires de notes doivent prendre en compte.
- La note révisée est soumise à validation par le conseil d'administration à la majorité qualifiée.

c) Une déclaration d'intérêts des membres du conseil d'Administration et des signataires des notes, publications, rapports, etc. Ce texte décrit brièvement, les liens entre la situation personnelle, professionnelle et (ou) financière, et les questions écologiques (pour les membres du conseil d'administration) ou la question traitée (pour les signataires des publications).

Les partenaires s'engagent à respecter pleinement ces conditions de transparence et d'indépendance.

Fiche n°3
Méthodologie des travaux
(24 juin 2020)

Quatre types de travaux peuvent être publiés dans le cadre de La Fabrique Ecologique : Les Notes (1), l’Oeil (2), les Décryptages (3), les Etudes (4). Le respect des principes et des règles énoncés dans le présent document est le garant de la qualité et de l’originalité de ses travaux.

1. Les Notes

Les valeurs sur lesquelles La Fabrique Ecologique base ses notes sont :

- La reconnaissance de la diversité des points de vue à toutes les étapes;
- La prise en compte du point de vue des citoyens;
- La rigueur intellectuelle
- La promotion des réflexions élaborées et le suivi de leur mise en œuvre.

Choix des sujets : le reflet de la demande sociétale

La Fabrique Ecologique s’engage dans des travaux selon deux modalités : par auto-saisine ou par saisine argumentée de la part de citoyens. Dans tous les cas, les choix définitifs sont entérinés par le conseil d’administration de La Fabrique Ecologique.

Définition des sujets : un travail préparatoire

Une fois le choix du sujet validé, un cadrage préparatoire est réalisé en interne, qui permet de décliner le sujet en une liste de questions concrètes et ciblées. Celui-ci s’efforce de déterminer les deux ou trois questions qui feraient l’objet de propositions, et dont les possibilités et les modalités de mise en œuvre seront discutées. Il fait l’objet d’une lettre de mission adressée au(x) président(s) du groupe de travail, dont le contenu doit recevoir leur accord.

Le groupe de travail peut décider d’aller au-delà de ce cadre, en informant les instances de La Fabrique Ecologique.

Choix des participants : compétence et pluralité d’opinions

La Fabrique Ecologique choisit des participants aux groupes de travail aussi bien en France qu’à l’étranger.

Les groupes de travail sont composés de telle façon que la pluralité des participants est garantie, en particulier sur le plan des opinions et des origines professionnelles. La manière dont est composé le groupe de travail et les motivations de ces choix font l’objet d’une information du bureau de l’association.

La Fabrique Ecologique s’autorise à considérer comme participants les catégories suivantes : les scientifiques, les représentants de la société civile, les professionnels relevant de l’écologie ou du développement durable, et plus généralement toute personne se sentant légitime dont l’avis est considéré comme pertinent.

Les participants ne sont pas indemnisés.

Les partenaires financiers ne sont pas décideurs du choix des participants, conformément à la charte d’éthique et de conformité qu’ils signent.

Réunion des participants : une méthodologie revendiquée

Sur la base de la lettre de mission, les participants se réunissent pour débattre efficacement et concrètement du sujet de l'expertise, et ce dans un temps allant de 6 mois à un an.

Le but de ces réunions est d'échanger librement, de lancer la réflexion sur un petit nombre de propositions concrètes.

Le président du groupe s'assure que tous les avis sont exprimés. L'uniformité des vues n'est pas recherchée, au contraire ; La Fabrique Ecologique pose comme principe fondateur des discussions que de la diversité naissent les idées innovantes et réalisables.

Les réunions des participants donnent lieu, autant que possible, à des traces conservées par La Fabrique Ecologique.

Les groupes de travail organisent les auditions qu'ils souhaitent.

Un rendez-vous de mi-parcours est organisé entre le président du groupe de travail et la directrice de La Fabrique Ecologique afin de faire un point sur l'avancée des travaux.

Le président du groupe peut demander à tout moment une réunion intermédiaire avec le Président de La Fabrique Ecologique et toute autre personne de son choix afin de discuter du plan et du contenu de la note et de s'assurer de la bonne conduite des travaux.

Des frais de mission peuvent être remboursés pour le seul transport des experts venant de province, de façon très exceptionnelle et à condition que la vidéo conférence ne soit pas envisageable. Ces remboursements s'effectuent après un accord préalable du Président de La Fabrique Ecologique ou du Secrétaire général et sur présentation de justificatifs.

1ère phase des écrits : simplicité, clarté et pédagogie

Le contenu de chacun des écrits de La Fabrique Ecologique doit être compréhensible par le grand public.

Le(s) président(s) du groupe de travail s'assure de l'écriture et de la bonne diffusion du rapport. Il recueille l'avis des différents membres du groupe.

Les productions écrites mentionnent les sources qui motivent les conclusions.

Les propositions doivent être structurantes, concrètes, applicables et si possible innovantes, avec un début de réflexion sur leur mise en œuvre. Elles sont limitées à trois maximums.

Le rapport mentionne si les écrits reflètent un avis consensuel. Les avis divergents, s'ils existent, sont mentionnés.

Si les avis exprimés ne permettent pas d'aboutir à la production d'écrits dans le délai habituel, le conseil d'administration est saisi et est souverain dans la prise de décision.

Signature de la note

Tous les membres du groupe de travail doivent être cités sur la fiche de présentation de la note dans les conditions alternatives suivantes :

- 1) Ils acceptent de signer la note, indiquent la ou les fonctions qu'ils souhaitent voir figurer à côté de leur nom et transmettent la déclaration d'intérêts prévue à la fiche n°4.
- 2) Ils approuvent la logique générale de la note et relèvent alors de la catégorie 1), mais souhaitent faire part de leur désaccord sur un point particulier. Ils ont alors la possibilité de proposer un bref texte argumenté sur ce point. Ce texte est publié en annexe de la note sous réserve de l'accord du Président du groupe de travail.
- 3) Ils ne souhaitent pas signer la note, ils apparaissent alors, avec leur fonction, dans la composition du groupe de travail comme personnalités ayant participé à la rédaction de la note mais n'étant pas engagés par ses conclusions.

Si aucune de ses possibilités ne convient, ils peuvent être cités comme personnes auditionnées.

Procédure de validation

Le texte du groupe de travail est relu d'une part par le comité de lecture (dont la composition est décidée par le conseil d'administration). Le groupe de travail modifie le texte en fonction des amendements et des suggestions qu'il juge pertinents.

La note proposée au conseil d'administration devra comporter une fiche de présentation avec les noms des personnes impliquées dans le travail du groupe (signataires, membres non signataires, personnes auditionnées, personnes ayant assurées la relecture) ainsi que la méthode suivie et le calendrier de travail.

Le vote de validation par le conseil d'administration a pour seul objectif de s'assurer que la note répond aux critères généraux des travaux de l'Association (caractère transpartisan, sérieux, pertinence). Il ne signifie pas une validation de l'ensemble des propositions faites. Un membre du conseil d'Administration n'est pas engagé par ces propositions.

Le conseil d'administration peut décider de renvoyer la note au Président du groupe de travail en lui signalant les points qui nécessitent une nouvelle rédaction mais il ne peut pas rédiger directement d'amendements.

La procédure de validation des travaux par le conseil d'administration peut se faire par email sauf si un membre au moins du conseil d'administration demande expressément une réunion.

Les éventuelles « notes d'étape » destinées à être publiées sont systématiquement validées par le conseil d'administration mais selon une procédure accélérée (par email et dans un délai de 24h) respectant toutefois les autres règles habituelles (en particulier la possibilité pour tout membre du conseil d'administration de demander une réunion plénière en cas de difficultés majeures). Toutes les notes finales sont en revanche validées selon les conditions prévues ci-dessus.

La note fait aussi l'objet d'une relecture et de commentaires de la part d'au moins deux personnalités, qui peuvent être les grands témoins lors de l'atelier co-écologique au cours duquel les travaux sont présentés.

Une fois validé, le texte (1ère phase des écrits) est publié sur le site Internet de La Fabrique Ecologique. Le bon à publication est décidé par le Président de l'association.

2ème phase des écrits : une prise en compte de la parole citoyenne

La Fabrique Ecologique invite les citoyens à proposer sur son site internet des modifications argumentées.

Cette phase de dialogue avec la société dure de deux à quatre mois. La liste des commentaires et des propositions faites par les citoyens est librement accessible sur le site de La Fabrique Ecologique.

Un système de notations des propositions est, si possible, proposé afin de faire émerger celles jugées les plus pertinentes.

A la suite de cette phase d'échange avec la société, le(s) président(s) du groupe de travail, en liaison avec le comité de lecture, s'engage à intégrer les amendements jugés pertinents.

Les noms des personnes qui auront contribué sur la base d'avis pertinents et qui le souhaitent sont mentionnés dans la fiche de présentation contenue dans la version définitive de la note.

La Fabrique Ecologique peut être amenée à exprimer les vues soutenues lors de ses travaux écrits, auprès des institutions ou auprès des médias, et lors d'évènements nationaux ou internationaux. Dans tous les cas, La Fabrique Ecologique mandate la ou les personnes qui s'expriment en son nom. La Fabrique Ecologique organise des réunions de présentations de ses travaux.

Suivi des écrits : faire connaître l'avenir des propositions

La Fabrique Ecologique adresse formellement l'ultime version des publications aux principaux responsables des Institutions ou des entreprises les plus concernées.

La Fabrique Ecologique s'engage à suivre leur mise en œuvre.

2. L'œil

L'œil est un travail rédigé par l'équipe de La Fabrique Ecologique. Il a pour but de présenter à intervalle régulier des documents internationaux jugés pertinents et originaux au travers d'une fiche courte et concise soulignant les deux ou trois idées et propositions les plus novatrices.

Chaque œil s'accompagne d'un avis d'un membre du bureau de La Fabrique Ecologique permettant de synthétiser de manière très courte le message principal de l'article concerné, prenant en compte notamment l'actualité existante au moment de la publication.

Il est traduit en anglais.

Cette rubrique est animée et validée par un membre du bureau, responsable de la rubrique « Œil ». Le bon à publication est décidé par le Président de l'association.

3. Le Décryptage

L'objectif est de produire des réflexions, avis, et recommandations rapides, en réaction à un événement (actualité, lois, sollicitations). Cela peut être fait par un groupe restreint de personnes ou par une personne seule. Il ne s'agit pas de tribunes d'opinions individuelles mais bien d'avis motivés, avec la rigueur d'analyse qui convient de la part des documents de La Fabrique Ecologique.

Champ d'intervention

- En réaction à des sujets d'actualité, nationaux et internationaux
- A des projets de lois nécessitant un traitement rapide et précis
- A la sollicitation d'une personnalité sur un sujet

Forme des groupes et validation

Lorsqu'un groupe est constitué, sa composition est restreinte (5 personnes au plus) et rigoureuse : seuls des experts reconnus sur le sujet abordé sont contactés. Les projets de Décryptage sont au préalable soumis pour approbation au membre du bureau responsable de la rubrique et au président de l'association.

Dans le seul cas de cette rubrique Décryptage, et sur justification indiquée au président de l'association et au responsable de la rubrique, le ou les signataires peuvent ne pas signer en leur nom propre tout en précisant leur catégorie de fonction aussi précisément que possible.

Le ou les signataires doivent remplir une déclaration d'intérêts, au même titre que les membres des groupes de travail signataires d'une note (cf. fiche 4). Pour ceux autorisés à ne pas signer en leur nom propre, la Fabrique Ecologique vérifie l'absence de conflit d'intérêt sur le sujet pour le signataire.

Chaque projet est relu par le membre du bureau responsable de la rubrique et le président de l'association. Les modifications préconisées doivent être intégrées de façon substantielle par les auteur.e.s dans un délai raisonnable (un mois à 6 semaines).

La procédure de validation est simplifiée : il n'y a pas de passage en comité de lecture, la validation par le conseil d'administration se fait par email dans un délai de 48h, avec si possible un passage en bureau. Pour les sujets liés à l'actualité, dont le traitement nécessite plus de rapidité, une validation en 12h par le CA est possible.

Le conseil d'administration peut décider de renvoyer le document à son rédacteur en lui signalant les points qui nécessitent une nouvelle rédaction mais il ne peut pas rédiger directement d'amendements.

Il peut être décidé, en cas de désaccord d'un membre du Conseil d'administration sur le texte, d'annexer au Décryptage un point de vue alternatif.

Cette rubrique est animée et validée par un membre du bureau, responsable de la rubrique « Décryptage ». Le bon à publication est décidé par le Président de l'association.

Il n'y a aucune régularité de parution et ces publications ne donnent pas lieu à des ateliers co-écologiques.

Communication

Une fois validé, le document est publié sur le site Internet de La Fabrique Ecologique dans une rubrique dédiée.

4. Les Etudes

Celles-ci peuvent être produites dans le cadre d'un partenariat scientifique ou universitaire, d'un appel à projet ou sur l'initiative de l'association elle-même. Elles peuvent être financées par des partenaires respectant les conditions pour un partenariat projet indiqué supra.

Ces études portent pour l'essentiel sur le diagnostic d'une situation donnée. Les recommandations font ensuite l'objet d'un groupe de travail et d'une note dans les conditions indiquées supra. Au cas où l'étude elle-même devrait impérativement déboucher sur des propositions, celles-ci devront respecter les règles fixées pour les notes (cf. supra).

Une étude fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration selon les mêmes règles que les notes.

Fiche n° 4
Les règles de déclaration d'intérêts
(7 juin 2017)

Afin de répondre au mieux à ses critères de transparence et de sérieux, en particulier vis-à-vis de son réseau d'experts et de ses lecteurs de publication, La Fabrique Ecologique a mis en place un système de déclaration d'intérêts.

Une déclaration d'intérêts dans le cadre de La Fabrique Ecologique est obligatoire pour les personnes qui sont dans l'association en situation de décision ou de publication.

Ceci concerne donc :

1) Les membres du Conseil d'administration

Ceux-ci doivent remplir le tableau joint.

S'agissant des organismes et employeurs cités, il est possible, lorsque leurs règles internes imposent que leur nom ne soit pas cité dans une instance associative, de ne faire apparaître que leur secteur d'activité (ex : entreprise du secteur automobile, administration publique chargée de l'énergie, avocat ayant des clients dans l'industrie éolienne, ...).

Ces déclarations sont mises en ligne sur le site. Elles sont mises à jour annuellement au moment de l'Assemblée Générale de l'Association.

2) Les signataires des notes et des Décryptages

La déclaration porte uniquement sur les liens d'intérêts par rapport au sujet traité.

S'agissant des organismes et employeurs cités, il est là aussi possible, lorsque leurs règles internes imposent que leur nom ne soit pas cité dans une instance associative, de ne faire apparaître que leur secteur d'activité (ex : entreprise du secteur automobile, administration publique chargée de l'énergie, avocat ayant des clients dans l'industrie éolienne, ...).

La déclaration doit tenir sur quelques lignes avec les éléments suivants : activité professionnelle actuelle et antérieure, activités connexes (conseil, conférences rémunérées), responsabilités politiques, syndicales ou associatives, intérêts financiers par rapport au sujet traité.

Ces déclarations d'intérêts ne sont pas publiées sur le site, mais sont disponibles auprès de La Fabrique Ecologique et adressées à toute personne qui en fait la demande par écrit.

Déclaration d'intérêts des membres du Conseil d'administration

Tous les membres du conseil d'administration de La Fabrique Ecologique doivent remplir le tableau ci-dessous pour leurs activités **en lien avec le champ d'application de l'association**. S'agissant des organismes et employeurs cités, il est possible, lorsque leurs règles internes imposent que leur nom ne soit pas cité dans une instance associative, de ne faire apparaître que **leur secteur d'activité** (ex : entreprise du secteur automobile, administration publique chargée de l'énergie, avocat ayant des clients dans l'industrie éolienne, ...).

Pour toute question, contacter La Fabrique Ecologique (Tel : 06 29 77 55 01).

Nom :

Prénom :

	Année en cours	Les trois années précédentes
Activité professionnelle et nom de l'employeur (indiquer également les clients et fournisseurs)		
Activités connexes : conseil (indiquer les clients), conférences rémunérées...		
Membre d'organes de gouvernance d'entreprises (Conseils d'administration, Conseils de surveillance ou structures équivalentes)		
Responsabilités politiques, syndicales, associatives		
Intérêts financiers dans les domaines liés à votre participation à La Fabrique Ecologique		
Participation à des groupements ou groupes de travail professionnels		

Date et signature :

Fiche n°5 : Les responsables thématiques
(7 juin 2017)

Les responsables thématiques ainsi que leurs champs de compétences sont désignés par le Conseil d'administration de La Fabrique Ecologique pour une durée de 1 an renouvelable.

Le responsable thématique a pour rôle, **dans le cadre de ses champs de compétences** de :

- faire en sorte que de nombreux experts de son secteur viennent travailler à La Fabrique Ecologique ;
- impulser la création de nouveaux groupes de travail et en présider un lui-même ;
- suivre l'actualité et alerter l'équipe de La Fabrique Ecologique sur les évolutions majeures ;
- participer au suivi des travaux des groupes de travail de La Fabrique Ecologique.

Il est associé à toutes les réflexions collectives de La Fabrique Ecologique (réunion des experts, élaboration du programme, stratégie de développement, etc.) et en tant que de besoin à ses travaux.

Il peut représenter La Fabrique Ecologique lors de manifestations extérieures, après en avoir informé le Bureau.